

Chargé de mission

Dossier suivi par Jean-Christophe LE NEINDRE
(tél : 01 44 18 14 17)

Paris, le 13 mars 2014

LE NOUVEAU PLAN VIGIPIRATE

Le nouveau plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes, dit Vigipirate, a été présenté par le Premier ministre, jeudi 13 février 2014.

La réactualisation de ce plan a été rendue nécessaire par l'évolution de la menace terroriste, qui se maintient durablement à un niveau élevé.

- **Un objectif confirmé**

L'objectif du plan Vigipirate est triple :

- protéger la population, les infrastructures et les institutions et préparer les réponses en cas d'attaque ;
- diffuser une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs du plan : l'Etat, les opérateurs d'infrastructures et de réseaux vitaux, les collectivités territoriales, les opérateurs économiques mais aussi les citoyens ;
- coordonner une réaction rapide en cas de menace ou d'action terroriste afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention et d'assurer la continuité des activités d'importance vitale.

- **Une rénovation structurante**

Afin de mieux anticiper et répondre à la complexité croissante de la menace terroriste, le plan Vigipirate a été actualisé en souhaitant impliquer un périmètre plus large d'acteurs dans sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE a ainsi été refondu selon deux grands axes, le renforcement de la visibilité et de la compréhension du plan, d'une part, et l'amélioration de l'évaluation de la menace terroriste et du pilotage des mesures de protection, d'autre part.

Il associe ainsi tous les ministères, les opérateurs d'importance vitale, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la vigilance et à la protection, et l'ensemble des citoyens.

Il s'articule pour ce faire en deux parties :

- **un document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan ;

La partie publique du plan Vigipirate est consultable sur le site du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) accessible avec le lien www.sgdsn.gouv.fr/site_rubrique98.html .

- **un document classifié**, destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Des évolutions notaires**

Il faut souligner par ailleurs deux changements importants.

Tout d'abord, le code d'alerte est simplifié et le code couleur (jaune, orange, rouge, écarlate), datant de 2003, est abandonné au profit de **deux niveaux de mobilisation** :

- **un niveau de vigilance**

La vigilance correspond à la posture permanente de sécurité. Elle se traduit par un dispositif permanent et flexible, qui prend acte d'un niveau de menace maintenu durablement à un niveau élevé. Il s'appuie sur **un socle permanent de protection de plus de 100 mesures d'intensité variable** qui garantissent un niveau de protection suffisant sans imposer de contraintes excessives à la vie économique et sociale de la Nation.

Il s'adapte en permanence grâce à **près de 200 mesures additionnelles plus contraignantes**, mais temporaires et ciblées sur une zone géographique ou dans un secteur d'activité donnés.

- **un niveau d'alerte**

Ce niveau est mis en œuvre lorsque des projets d'attentats terroristes sont détectés ou lorsqu'un acte terroriste a été commis sur le territoire national.

A ce stade, **des mesures exceptionnelles et temporaires** sont activées sur l'ensemble du territoire ou sur une zone géographique délimitée, et/ou certains secteurs d'activités.

De plus, le plan Vigipirate se dote d'**une signalétique spécifique** : un logo rouge en forme de triangle, portant la mention Vigipirate (cf. infra).

Il est désormais visible dans l'espace public. Il permet d'identifier plus rapidement l'application de mesures Vigipirate, là où un appel à la vigilance s'impose et là où les contraintes sont temporairement imposées, afin d'en expliquer le sens.

En cas d'alerte attentat, un logo spécifique "Alerte attentat" sera mis en place sur les lieux concernés.



- **Les collectivités, actrices du plan Vigipirate**

D'une façon générale, les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan Vigipirate :

- pour la protection de leurs propres installations et de leurs agents ;
- pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ;
- pour la protection de leurs infrastructures et de leurs réseaux ;
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Le pouvoir de police administrative détenu par le maire lui permet de réglementer, de restreindre, voire d'interdire certaines activités pour des motifs de sécurité, notamment pour faire face à la menace terroriste. Ce pouvoir de police doit toutefois respecter un principe de proportionnalité avec les enjeux auxquels il répond, et s'exerce sous le contrôle du juge administratif.

Dans ce cadre, les préfets assurent au niveau local la bonne information des collectivités territoriales et veillent à la cohérence de leurs actions avec celles des services de l'Etat.

- **Pour plus d'informations :**

Des documents peuvent être consultés sur le site www.risques.gouv.fr pour la bonne compréhension du plan et faciliter sa mise en œuvre.

Le portail du gouvernement www.gouvernement.fr permet de suivre l'actualité liée au plan en fonction du niveau de mobilisation et des mesures adoptées.